



Réunion du Conseil Municipal

Vendredi 5 juin 2026

à 18h30



PROCES-VERBAL DE SEANCE

CM-04_2026

Date de la convocation : 21 MAI 2026	L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 Juin à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du conseil municipal de la mairie de Florensac, sous la présidence de Vincent GAUDY, Maire de Florensac.
EFFECTIF LEGAL 29	Étaient présents :
EFFECTIF EN EXERCICE 29	GAUDY Vincent - MARHUENDA Pierre - LE GOFF Murielle - SANCHEZ Pierre - ARNAL Claude - PUEYO Jean-Luc - BENSIALI-SARAZI Fabienne - ROQUES Jean-André - SEGHIER Richard - GIRAUD Florence - RENON Stéphane - FABRE Jean-François - ASSALIT Catherine - DELDON Audrey - DUMONT Florence - MUMLER Sébastien - VIDAL Erika - ANCELIN Vanessa - SAHARI Nadir - NICOULEAU Jean-Philippe - MESURON Alison - BERTUEL Emma - BARRIOT Patrick - CAUMETTE Hugues - DE MIRAS Isabelle - DEFAY Aurélie
EFFECTIF VOTANT 29	
QUORUM	
15	
Secrétaire de séance <i>SANCHEZ PIERRE</i>	Étaient absents et ont donné pouvoir BARBAZO Robert à BARRIOT Patrick - CABROL Virginie à DE MIRAS Isabelle - GUERIN Gaëtan à DEFAY Aurélie

1. Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance ;

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pierre SANCHEZ.

<i>Vote proposition</i>		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

DL_2026-048

2. Lecture des procurations ;

Monsieur BARBAZO Robert a souhaité donner procuration à monsieur BARRIOT Patrick ;
Madame CABROL Virginie a souhaité donner procuration à madame DE MIRAS Isabelle ;
Monsieur GUERIN Gaëtan a souhaité donner procuration à madame DEFAY Aurélie.

3. Désignation des délégués et suppléants – Élections sénatoriales ;

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna.

Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature sont reçues auprès des services du représentant de l'État, à partir du lundi 7 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à dix-huit heures.

S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, les déclarations de candidature doivent être déposées auprès des services du représentant de l'État le jour du scrutin au plus tard à quinze heures.

Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Guyane et en Polynésie française, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Cf Procès-Verbal du scrutin de désignation des délégués du conseil municipal du 05/06/2026

Suite de l'ordre du jour

4. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent ;

Une petite erreur s'est glissée dans la liste des membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs. Cette erreur de nom n'est présente que dans le compte rendu et non dans la délibération prise (DL_2026-039). Le compte rendu sera donc corrigé en conséquence.

Vote proposition		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

DL_2026-049

5. Convention d'occupation temporaire – investigations archéologiques ;

La Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) prévoit la réalisation de 150 km de lignes nouvelles ferroviaires pour répondre à la demande croissante de mobilité sur l'Occitanie.

Afin d'affiner les études permettant de définir au mieux les emprises foncières à mobiliser pour les travaux, le maître d'ouvrage a besoin de pénétrer sur des parcelles agricoles afin de procéder à des investigations archéologiques, prescrites par les services de l'État. Ces investigations peuvent être de deux types :

- Des diagnostics archéologiques préalables,
- Des fouilles archéologiques, en présence de vestiges détectés lors des diagnostics.

La parcelle concernée par cette convention est la suivante : D 2027

Les interventions souhaitées sont les suivantes :

« décapier les sols jusqu'à la profondeur des vestiges à étudier. Les terres décapées sont stockées en merlon au sein des emprises occupées et font l'objet d'un entretien par le maître d'ouvrage ou les entreprises mandatées par lui »

Un état des lieux contradictoire sera effectué avant et après les interventions. Au besoin les préjudices causés seront indemnisés par le maître d'ouvrage (SNCF Réseau).

Il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote proposition		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

DL_2026-050

6. Désignations des représentants de la commune ;

Il est nécessaire de désigner, à la suite du renouvellement complet du Conseil Municipal, les membres qui représenteront la Commune dans les instances auxquelles la Commune participe :

Pour ces désignations, les candidats se feront connaître puis leur candidature sera soumise au vote :

a) Désignation Société d'économie Mixte Locale BRL – 1 représentant ;

Candidatures déclarées : Monsieur Vincent Gaudy et Monsieur Robert Barbazo.

Résultat du vote		
V.Gaudy	R.Barbazo	Abs.
22	7	0

DL_2026-051

b) Désignation Société d'Économie Mixte Locale du Pech Bleu – 1 représentant ;

Candidatures déclarées : Monsieur Vincent Gaudy et Monsieur Gaëtan Guérin.

Résultat du vote		
JF.Fabre	G.Guérin	Abs.
22	7	0

DL_2026-052



c) *Désignation Association des communes forestières de l'Hérault – 1 représentant ;*

Candidatures déclarées : Monsieur Jean François Fabre et Monsieur Hugues Caumette.

<i>Résultat du vote</i>		
JF.Fabre	H.Caumette	Abs.
22	7	0

DL_2026-053

7. Échange de parcelles ;

Lors de la mise en place du bail emphytéotique en 2007, une parcelle mal répertoriée (car elle semblait ne pas appartenir à la commune) a été exclue du bail bien que positionnée au milieu de l'emprise.

Sur sollicitation du propriétaire, des parcelles environnantes, il est proposé de réaliser l'échange suivant :

- Parcelle communale à céder - D 4488 lieu-dit LA BARACANDE (superficie 30 ares 08 ca) ;
- Parcelles de compensations proposées (superficie totale de 30 ares 70 ca) :
- D 2412 LES PEYROLS (09 ares 65 ca), D 0028 PIOCH DE MY (06 ares 50 ca), D 1088 LA MONTEE D ORTOLO (10 ares 45 ca), C 0665 LES TREIZE VENTS (04 ares 10 ca).

Il convient d'autoriser cet échange.

<i>Vote proposition</i>		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

DL_2026-054

8. Subventions aux associations ;

Certaines associations ont sollicité la commune pour obtenir de nouvelles dotations. Il s'agit de :

- L'association des mamans et amis de l'école maternelle pour un montant de 162 € supplémentaires : + 9 enfants par rapport aux prévisions.
- L'association ELAN qui organise le rassemblement de camions sur la commune : 300 € ;
- L'association du Foyer Rural demande une revalorisation exceptionnelle de sa dotation à hauteur de 11 640 € soit une augmentation par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de 3640 €. L'année dernière une dotation exceptionnelle représentant une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de 2 250 € avait été versée. La demande de cette année représente donc une augmentation de 1 390 € par rapport aux prévisions annuelles.

Ces demandes peuvent être satisfaites sans augmenter l'enveloppe globale allouée à ce type de dépenses.

Il convient d'autoriser la satisfaction de ces demandes :

<i>Vote proposition</i>		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

DL_2026-055

9. Convention aide juridique ;

Depuis 2022, la mairie a souhaité expérimenter le fait de bénéficier de l'expertise juridique d'un cabinet d'avocat afin de l'accompagner dans l'analyse rapide de situations liées à l'exercice de ses missions de service public. Cet appui a permis de rapidement réagir et d'éviter que certaines situations ne prennent trop d'ampleur.

Il est proposé de signer avec le Cabinet HORTUS une convention annuelle reconductible. Pour un montant de 1000 € HT avec vacations sur devis à hauteur de 140 € / heure.

Il convient d'approuver le renouvellement de cette convention.

<i>Vote proposition</i>		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

DL_2026-056



10. Tarifs régie Jeunesse 2026 ;

Avec les vacances scolaires, arrivent également les voyages proposés par le centre de loisirs aux familles des enfants le fréquentant. Il convient donc de fixer le montant de leurs participations.

Le voyage du groupe des « maternelles » a déjà été effectué mais non encore encaissé.

Le supplément familial proposé s'élève à 149,50 € par enfant.

Pour information, la Mairie a participé sur ce voyage à hauteur de 102.33 € / enfant.

Il convient d'approuver le montant de la participation des familles.

<i>Vote proposition</i>		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

DL_2026-057

11. Convention en vue de l'accueil des enfants pomérolais au Centre de Loisirs – 2026 ;

Le C.C.A.S. de Pomérols a sollicité la commune de Florensac pour l'accueil de loisirs sans hébergement maternel, primaire et adolescent.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS de Pomérols et la commune de Florensac unissent leurs efforts dans la perspective des objectifs définis en commun pour l'année 2026.

Chaque année cette convention est proposée et permet aux petits pomérolais de bénéficier de ce centre de loisirs moderne et performant.

Précisions toutefois : les florensacois sont prioritaires

Les frais d'accueils sont payés par les familles, le CCAS de Pomérols complète pour que la commune de Florensac n'ait aucun frais intrinsèque à assumer :

- amortissement des installations,
- participations éventuelles de la mairie de Florensac aux activités (transport, participation au financement des activités, etc.).

Il convient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

<i>Vote proposition</i>		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

DL_2026-058

12. Convention pour l'organisation du transport en période de crues de l'Hérault ;

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Maire, le directeur Général de Hérault Transport a proposé en tant qu'autorité organisatrice de mettre à jour et de formaliser la procédure visant à sécuriser au mieux le dispositif existant depuis de nombreuses années déjà.

Hérault Transport doit s'assurer que la sécurité des élèves et des autres usagers est pleinement garantie lors de la mise en œuvre de la déviation (neutralisation partielle de l'aire de repos dans le sens Bessan - Sète, ouverture des barrières de service dans les deux sens).

Il apparaît donc indispensable de formaliser une procédure permettant de sécuriser ce dispositif, notamment par la signature d'une convention de partenariat tripartite entre la commune de Florensac, Vinci Autoroutes et Hérault Transport.

Il convient de mandater monsieur le Maire en vue de la rédaction de cette nouvelle convention.

<i>Vote proposition</i>		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

DL_2026-059



13. Convention d'adhésion à la mission globale en terme de gestion des risques professionnels ;

Le CDG 34 s'engage à accompagner la commune dans sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

La présente convention permet

- de bénéficier de conseils, d'intervention ou d'animation d'un réseau de référents de prévention en matière de santé et sécurité de travail.
- la mise à disposition d'un agent de la collectivité / Agent (du CDG 34) chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n ° 85 603 du 10 juin 1985 relatif « à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ».
- donne l'accès à des prestations complémentaires , facturées en sus pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail. Pour ce faire, la collectivité/établissement participera financièrement à un forfait.

Les prestations complémentaires proposées permettent un accompagnement à la carte par les agents de la mission prévention (préventeur, ACFI, ergonomes, médiateur, psychologue du travail). Celles-ci sont définies en fonction des besoins de l'entité adhérente, et après analyse de la demande.

Toutes les prestations nécessitent la validation d'un devis estimatif reprenant et explicitant toutes les étapes de l'intervention choisie.

Le coût d'adhésion annuelle s'élève à 500 € pour une collectivité telle que la nôtre.

Pour information le tarif journalier d'intervention (250 €) pour les prestations complémentaires éventuelles :

- Rédaction et mise à jour du Document Unique,
- évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique,
- mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
- réalisation de métrologie d'ambiance physique (bruit, éclairage, etc.) de 1er niveau,
- accompagnement de la collectivité dans ses enjeux de qualité de vie au travail
- médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels, etc...).

Il convient d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

<i>Vote proposition</i>		
Pour	Contre	Abs.
29	0	0

DL_2026-060

Fin de l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,

SANCHEZ PIERRE

